

Annexe V : Résolution A/53/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies

53/25. Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/15 du 20 novembre 1997 et la résolution 1997/47 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1997, proclamant l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix¹, ainsi que sa résolution 52/13 du 20 novembre 1997, relative à une culture de la paix,

Tenant compte de la résolution 1998/54 de la Commission des droits de l'homme, en date du 17 avril 1998, intitulée «Vers une culture de la paix»²,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004),

Tenant compte du projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé «Vers une culture de la paix»,

Consciente que la tâche de l'Organisation des Nations Unies consistant à préserver les générations futures du fléau de la guerre exige une transition vers une culture de la paix caractérisée par des valeurs, attitudes et comportements qui reflètent et inspirent une interaction sociale et un esprit de partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, sur tous les droits de l'homme et sur la tolérance et la solidarité, une culture qui rejette la violence et s'emploie à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes pour résoudre les problèmes grâce au dialogue et à la négociation et qui garantit le plein exercice de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de la société,

Constatant qu'un préjudice et des souffrances énormes sont causés aux enfants par différentes formes de violence à chaque niveau de nos sociétés partout dans le monde et qu'une culture de la non-violence et de la paix favorise le respect de la vie et de la dignité de chaque être humain sans préjugé ni discrimination d'aucune sorte,

Reconnaissant que l'éducation a un rôle à jouer dans l'édification d'une culture de la non-violence et de la paix, particulièrement en enseignant aux enfants la pratique de la non-violence et de la paix, ce qui contribuera à la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant que la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix devrait émaner des adultes et être inculquée aux enfants, qui apprendront ainsi à vivre ensemble en harmonie, ce qui contribuera à renforcer la paix et la coopération internationales,

Soulignant que la décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde qu'il est proposé de lancer contribuera à la promotion d'une culture de la paix fondée sur les principes énoncés dans la Charte et sur le respect des droits de l'homme, la démocratie et la tolérance, la promotion du développement, l'éducation au service de la paix, la libre circulation de l'information et une plus grande participation des femmes, dans le cadre d'une démarche intégrée visant à prévenir la violence et les conflits et favoriser l'instauration et la consolidation de la paix,

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, *Supplément n° 1* (E/1997/97).

² *Ibid.*, *Supplément n° 3* (E/1998/23), chap. II, sect. A

Convaincue que cette décennie, au début du nouveau millénaire, contribuerait sensiblement aux efforts que déploie la communauté internationale en vue de promouvoir la paix, l'harmonie, le respect de tous les droits de l'homme, la démocratie et le développement partout dans le monde,

1. *Proclame* la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde;

2. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, en consultation avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernés, un rapport et un projet de programme d'action visant à promouvoir la mise en œuvre de la Décennie aux niveaux local, national, régional et international, et à coordonner les activités de la Décennie;

3. *Invite* les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour que la pratique de la non-violence et de la paix soit enseignée à tous les niveaux de leurs sociétés respectives, y compris dans les établissements d'enseignement;

4. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les organisations non gouvernementales, les institutions et groupes religieux, les établissements d'enseignement et les artistes et les médias à appuyer activement la Décennie pour le bien de chaque enfant du monde;

5. *Décide* d'examiner à sa cinquante-cinquième session la question de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Culture de la paix».